



Rupture d'une prestation de services par le client

Par **sensi**, le **28/04/2014** à **20:41**

Bonjour,
Je suis Auto entrepreneur et je propose du développement informatique.
Ma demande concerne une rupture écrite demandée par le client pour un développement de site internet.
En effet nous nous sommes mis d'accord sur le montant du devis et la prestation sur cette prestation.
La durée de réalisation demandée était absolument impossible je m'étais engagé par mail faire "mon maximum" sachant qu'une erreur de leur part les avait engagé auprès de leur clientes sur un délai trop court.
Après un début de projet qui se passait plutôt bien, le client me sommait de terminer le projet à une date impossible à assumer, je lui expliquais que je faisais mon possible mais au bout de 3 jours de stress et d'harcelement par mail et skype, il décida d'arrêter la prestation.
Ma question est simple ai-je le droit de demander le restant dû du montant du devis ou pas ?
Sachant que j'aurais pu finir cette prestation, peut-être pas dans les temps impossibles demandés mais j'aurais pu le finir.
Précisions: le client m'a payé un acompte et nous n'avons jamais acté d'une deadline ni d'un temps de développement précis.
Je ne sais pas quoi faire pour récupérer ce préjudice car j'ai continué à travailler d'arrache-pied.
Merci d'avance pour vos réponses

Par **moisse**, le **30/04/2014** à **08:48**

Bonjour,
[citation]La durée de réalisation demandée était absolument impossible[/citation]
Donc vous vous êtes engagé à réaliser quelque chose d'impossible.
Et vous n'avez pas pu le réaliser bien entendu.
Il ne vous reste plus qu'à prouver que le client avait tacitement accepté un délai plus long.
Il est même à craindre que ce client exige le remboursement de l'acompte, voire demande des D.I. à hauteur de son préjudice propre vis à

vis du destinataire final.